

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOLET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des forages du champ captant - Lancement de procédure - Désignation des membres du jury - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les usagers du service public d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue principalement de nappes profondes. Néanmoins certaines de ces ressources sont localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire.

Le SAGE «Nappes Profondes», révisé le 18 juin 2013, préconise la mise en œuvre d'un potentiel de ressources de substitution en eau potable de 20 à 25 millions de m³ par an.

Dans sa délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du 1^{er} projet de ressources de substitution.

Ce 1^{er} projet, baptisé «champ captant des Landes du Médoc» a pour objet de capter la nappe Oligocène sur la commune de Saumos principalement.

La capacité du champ captant est estimée de 10 à 12 millions de m³ par an. Les investigations réalisées à ce jour montrent que ce potentiel d'exploitation peut être atteint avec la réalisation de 14 forages de 100 m³/h à 250 mètres environ. Le coût des travaux est quant à lui estimé 3 900 k€ HT.

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre associées aux travaux de création du champ captant, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché correspondant.

La mission confiée sera une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), des décrets n° 93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993, et de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris pour son application.

A cet effet, une procédure d'Appel d'Offres ouvert, autorisée par l'article 74-III-4°-4) du Code des marchés publics (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres avec jury), a été élaborée en vue de la dévolution d'un marché à tranches. Le marché sera découpé en 9 tranches, 1 tranche ferme et 8 tranches conditionnelles, de la manière suivante :

Tranche ferme :

A/ Pour la globalité du champ captant :

- l'étude préliminaire ;
- les études d'avant-projet ;
- les études de projet ;
- l'assistance à la passation des contrats de travaux ;
- la synthèse sur les caractéristiques du champ captant réalisé.

B/ Pour les 5 premiers ouvrages neufs à réaliser :

- le renseignement de la fiche déclarative préalable ;
- le visa des documents techniques produits des contrats de travaux ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception ;
- l'analyse, l'intégration et le suivi des données géologiques et hydrologiques.

C/ Pour les 3 ouvrages existants :

- le visa des documents techniques produits par les entreprises de travaux ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception.

Tranches conditionnelles n° 1 à 8 : pour la réalisation d'un forage supplémentaire chacune
Chaque tranche contient les éléments suivants :

- le renseignement de la fiche déclarative préalable ;
- le visa des documents techniques produits par les entreprises de travaux ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception ;
- l'analyse, l'intégration et le suivi des données géologiques et hydrologiques.

Compte-tenu de l'aléa sur la capacité de production unitaire de chaque forage, il est prévu une marge de deux forages par rapport au dimensionnement théorique au stade des études préalables (16 pour 14).

Ce marché de maîtrise d'œuvre est prévu pour la durée des travaux de création du champ captant. A titre indicatif, il est prévu que ceux-ci soient achevés dans le courant de l'année 2017.

Les prix unitaires des éléments de mission seront fixés par les candidats et contractualisés avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur une base prévisionnelle d'un champ captant de 16 forages de 100 m³/h à 250 mètres de profondeur, le coût global de la maîtrise d'œuvre pour le projet est estimé 600 000 € HT.

Publicité

Compte tenu du montant global mis en concurrence (montant supérieur à 207 000 € HT), des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau national et européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la Direction de la Commande publique.

Indemnités

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats.

Dans ce contexte aucune prime ni indemnité ne sera versée dans le cadre de la mise en concurrence.

Jury

Le décret n° 2008/1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics supprime la commission composée en jury au profit de la constitution d'un jury. Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création du champ captant des Landes du Médoc, sera composé comme suit :

- Le Président de la Communauté ou son représentant en qualité de président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-I-d), avec voix délibérative ;

Le président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-I-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

Mme Chantal Chabbat ayant pour suppléante Mme Anne-Marie Lemaire
M. Philippe Fraile Martin ayant pour suppléant M. Benoît Rautureau
M. Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom ayant pour suppléante Mme Frédérique Laplace
M. Jean-Claude Feugas ayant pour suppléant M. Max Guichard
M. Bernard Le Roux ayant pour suppléante Mme Josiane Zambon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 ;
VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;
VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),
VU le résultat des opérations de vote

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre à tranches relatif aux travaux de création du champ captant des Landes du Médoc,
- Que l'opération fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Qu'il est nécessaire de prendre acte de la liste (ou des listes) déposée(s) en vue de la constitution du jury de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer un Appel d'Offres ouvert pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création du champ captant des Landes du Médoc, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics. Le projet du dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des élus est approuvé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés soit par la voie d'un marché négocié ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De désigner en qualité de membres du jury :

Mme Chantal Chabat ayant pour suppléant Mme Anne-Marie Lemaire
M. Philippe Fraile Martin ayant pour suppléant M. Benoît Rautureau
M. Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom ayant pour suppléante Mme Frédérique Laplace
M. Jean-Claude Feugas ayant pour suppléant M. Max Guichard
M. Bernard Le Roux ayant pour suppléante Mme Josiane Zambon.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à signer le cas échéant la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 : D'imputer la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal opération 05P136O001 - Ressources de substitution eau potable - Nature analytique 2064/2031 Frais d'études - 811 Eau et assainissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 JUILLET 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2014</p>

M. JEAN-PIERRE TURON